

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures et quinze minutes

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
18 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT

REPRESENTES : C. CACOUAULT par P.-J. CRASTES, M. GRATS par M. SALLIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, F. BENOIT par J. LAVOREL

SUPPLEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J. CHEVALIER, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, D. JUTEAU, H. ANSELME, C. DURAND

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240624_asst_78

7.10.2. TARIFS

**APPROBATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS
D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_asst179 du 14 décembre 2020, et dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour la refacturation aux usagers des raccordements au réseau public de collecte, des contrôles de raccordement d'eaux usées, et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n° 20230424_cc_asst35 du 24 avril 2023, le Conseil communautaire a modifié ce BPU en ajoutant les pénalités applicables en cas de non-respect de la réglementation.

Compte-tenu de la modification du marché relatif aux travaux de branchement et du marché de contrôles en matière d'assainissement, les prix appliqués à la collectivité ont été modifiés.

Pour tenir compte de ces évolutions de prix, Il est proposé une mise à jour du BPU appliqué pour la refacturation des usagers, avec une indexation chaque année des prix au 1^{er} janvier se faisant sur la base de la formule de révision suivante : $0,125 + 0,875$ (TP10a M/Mo), Mo étant le mois du mai 2024 et M le mois du dernier indice connu au moment du calcul.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_asst179 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation du bordereau de prix des prestations assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20230424_cc_asst35 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2023 portant approbation du bordereau des prix unitaires assainissement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le bordereau des prix unitaires annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, à compter du 1^{er} septembre 2024, le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

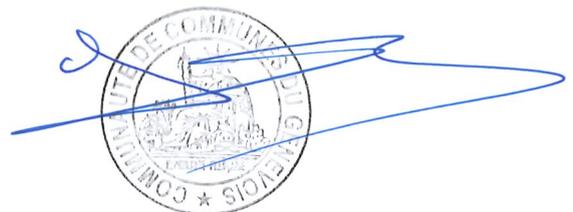
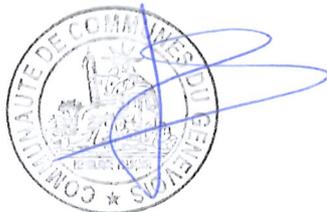
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 02/07/2024

Publiée électroniquement le 02/07/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 074-247400690-20240624-C20240624ASST78-DE

BORDEREAU DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024

N° Article	Libellé	Unité	Prix Unitaire
PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
1100	Maison individuelles Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	41,21 €
1200	Immeubles collectifs Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	35,03 €
1300	Immeubles collectifs à caractère social Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	21,43 €
1400	Hôtels ou restaurants Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m²	m² surface de plancher	41,21 €
1500	Bâtiments industriels (avec production), Bureaux, Commerces, Entrepôts (avec rejet)	Forfait jusqu'à 10 m² de sanitaire	5 996,62 €
1510		Forfait / tranche de 10 m² supplémentaire	2 143,68 €
1600	Bâtiments agricoles	Forfait	5 996,62 €
1700	Ecoles, cantines scolaires, crèches et haltes garderie, locaux techniques communaux et centres de secours		EXONERE
1800	Locaux sportifs, salles polyvalentes	Forfait jusqu'à 20 m² de sanitaire	5 996,62 €
1810		Forfait / tranche de 10 m² supplémentaire	2 143,68 €
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES DE COLLECTE DES EAUX USEES			
2100	Contrôle d'une installation d'assainissement Collectif ou non collectif dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'abonné	Forfait	160,00 €
2110	Contrôle de branchements EU-PE d'un 'petit industriel' ce prix comprend la visite de 2heures maximum	Forfait	400,00 €
2120	Contrôle de branchements EU-PE d'un 'grand industriel' ce prix comprend la visite de 1/2 journée	Forfait	540,00 €
2130	1/2 journée complémentaire contrôle branchement industriel	Forfait	440,00 €
2200	Contrôle CONCEPTION d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	200,00 €
2210	Contrôle REALISATION d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	200,00 €
2220	Contrôle DIAGNOSTIC INITIAL OU FONCTIONNEMENT d'une installation d'Assainissement Non Collectif	Forfait	130,00 €
2230	Majoration en cas d'absence d'installation de dysfonctionnement grave ou d'obstacle à un contrôle d'un immeuble en ANC	Forfait	130,00 €
2300	Contrôle CONCEPTION d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	300,00 €
2310	Contrôle REALISATION d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	300,00 €
2320	Contrôle DIAGNOSTIC INITIAL OU FONCTIONNEMENT d'une installation d'Assainissement Non Collectif >20EH	Forfait	260,00 €
2400	Plus value pour contrôle en urgence sous 4 jours ouvrés	Forfait	50,00 €
2500	Contre-visite si celle-ci est déterminée non-conforme	Forfait	100,00 €
2600	Absence de l'abonné à un rendez-vous	Forfait	50,00 €
2700	Obstacle à un contrôle des installations privatives	Forfait	130,00 €
2800	Frais de première relance pour retard de paiement (€ TTC)	Forfait	3,60 €
2810	Frais de deuxième relance pour retard de paiement (€ TTC)	Forfait	14,40 €
PENALITES POUR NON CONFORMITE			
3100	Totalité des eaux usées dans les eaux pluviales	majoration de la redevance en %	400%
3110	Partie des eaux usées dans les eaux pluviales	majoration de la redevance en %	400%
3200	Branchements inversés	majoration de la redevance en %	400%
3300	Totalité des eaux pluviales dans les eaux usées	majoration de la redevance en %	200%
3310	Partie des eaux pluviales dans les eaux usées	majoration de la redevance en %	200%
3400	Fosse non déconnectée	majoration de la redevance en %	100%
3500	Non raccordement après le délai de 2 ans (ANC Conforme)	majoration de la redevance en %	100%
3510	Non raccordement après le délai de 2 ans (ANC NON Conforme)	majoration de la redevance en %	400%
3600	Destination des eaux usées en partie non déterminée	majoration de la redevance en %	100%
3700	Pénalité pour non-paiement de la PFAC	majoration de la redevance en %	100%
3800	Pénalité branchement clandestin	majoration de la PFAC en %	50 % avec un minimum de 2000 €
RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES			

RACCORDEMENT LORS DE LA CREATION D'UN RESEAU PUBLIC			
4100		Montant forfaitaire lors de l'exécution de façon simultanée à la construction d'un nouveau réseau public, des raccordements des immeubles existants pour la partie sous domaine public, jusqu'à la boîte de branchement située en limite de domaine privé/public, conformément au règlement de service d'assainissement. Ce prix comprends la fourniture et pose du regard ou de la boîte de branchement.	Forfait 1 100,00 €
4200		Réalisation d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 2ml avec boîte de branchement (longueur mesurée en projection horizontale à partir du collecteur public jusqu'à la boîte de branchement) : Ce prix comprend : - Le terrassement : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc.) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable - La fourniture et pose de la boîte de branchement Ø400 mm d'une profondeur inférieure ou égale à 1,50m (fil d'eau). <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	
	4200.1	Raccordement sur collecteur par culotte.	Forfait 3 230,00 €
	4200.2	Raccordement par carottage sur regard de visite existant.	Forfait 2 620,00 €
	4200.3	Raccordement par carottage sur regard Ø1000 à créer	Forfait 4 740,00 €
4201		Réalisation d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 2 ml sans boîte de branchement (longueur mesurée en projection horizontale à partir du collecteur public jusqu'à la boîte de branchement) : Ce prix comprend : - Le terrassement : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc.) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	
	4201.1	Raccordement sur collecteur par culotte.	Forfait 2 730,00 €
	4201.2	Raccordement par carottage sur regard de visite existant.	Forfait 2 120,00 €
	4201.3	Raccordement sur regard de visite Ø1000 à créer	Forfait 4 240,00 €
4210		Plus-value pour réalisation d'un branchement au-delà de 2 ml <i>Plus value aux prix 3200 et 3201</i> <u>Ce prix ne comprend pas les réfections de chaussées.</u>	ml 250,00 €
4220		Réfection de la chaussée lors de la réalisation de branchement d'une longueur inférieure ou égal à 2 ml Ce prix comprend la réfection de la largeur de la tranchée selon les prescriptions du questionnaire de voirie	
	4220.1	Sous voirie communale	Forfait 1 000,00 €
	4220.2	Sous voirie départementale	Forfait 1 500,00 €
4221		Plus-value pour la réfection de la chaussée d'un branchement au-delà de 2ml <i>Plus value au prix 3220 selon le prix 3210</i> Ce prix comprend la réfection de la largeur de la tranchée selon les prescriptions du questionnaire de voirie	
	4221.1	Voirie communale	ml 355,00 €
	4221.2	Voirie départementale	ml 510,00 €
4230		Plus-value pour pose de regard béton étanche à la place d'une boîte de branchement Ø 400 mm <i>Plus value au prix 3200</i>	
	4230.1	Ø 800 mm	Forfait 500,00 €
	4230.2	Ø 1 000 mm	Forfait 550,00 €
4240		Plus-value pour demande de boîte de branchement à une profondeur supérieure à 1,50 m <i>Plus value au prix 3200</i>	
	4240.1	au-delà de 1,50 m jusqu'à 3 m	Forfait 1 100,00 €
	4240.2	au-delà de 3 mètres	Forfait 1 700,00 €
4300		Forfait suppression de branchement existant à la demande de l'abonné	Forfait 1 500,00 €
4310		Forfait remplacement en lieu et place de la boîte de branchement existante à la demande de l'abonné	
	4310.1	Pour une boîte de branchement Ø 400 mm	Forfait 2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 074-247400690-20240624-C20240624ASST78-DE

	4310.2	Pour une boîte branchement Ø 800 mm	Forfait	2 200,00 €
	4310.3	Pour une boîte branchement Ø 1000 mm	Forfait	2 250,00 €
4320		Raccordement par carottage sur regard de visite public existant situé sur le domaine privé, à la demande de l'abonné. Ce prix comprend les déblais/remblais, les étalements et blindages, l'épuisement des eaux souterraines, le raccordement sur le regard existant y compris les pièces de raccord, coupes et joints d'étanchéité	Forfait	500,00 €
4400		Réalisation de sondage sur canalisation ou branchement existant pour vérification de son état; Ce prix comprend le terrassement, le remblaiement et la réfection de sol à l'identique.	Forfait	500,00 €
4530		Heure de personnel technicien réseaux / contrôleur	H	60,50 €
4531		Heure de personnel technicien usine	H	60,50 €
4532		Heure de personnel électromécanicien ou technicien travaux	H	66,50 €
4533		Heure de personnel responsable réseaux ou ingénieurs travaux	H	72,50 €
4534		Majoration pour les heures entre 6h à 8h et 17h à 22h	%	25%
4535		Majoration pour les heures du samedi de 6h à 22h	%	50%
4536		Majoration pour les heures de nuit, le dimanche et les jours fériés	%	100%